

"Territoires engagés pour la nature" : collectivités, engagez-vous !

Mis à jour le 11 juin 2020

Face à l'accélération de l'érosion de la biodiversité, seule une **mobilisation collective** au niveau international et national peut permettre d'inverser la tendance. C'est pourquoi le ministère de la Transition écologique et solidaire et Régions de France, avec la contribution de l'Agence française pour la biodiversité et les Agences de l'eau, lancent l'initiative « **Territoires engagés pour la nature** » !

mobiliser les collectivités pour la protection de la biodiversité

Ouverte à toutes les **collectivités** qui souhaitent faire de la **biodiversité une des priorités** de leurs politiques publiques, l'initiative « Territoires engagés pour la nature » vise à **accompagner des projets** de territoire en faveur de la biodiversité, portés par des collectivités territoriales. A travers cette action du Plan biodiversité, il s'agit de **fédérer l'ensemble des acteurs** d'un territoire autour de la protection de la **biodiversité**.

Les collectivités intéressées peuvent s'engager via la plateforme en ligne :

engagespourlanature.biodiversitoustousvivants.fr/territoires

ou directement sur : biodiversitoustousvivants.fr

Comment devient-on un Territoire engagé pour la nature ?

Pour obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature », les collectivités doivent présenter un **plan d'action** pour les trois prochaines années en faveur de la biodiversité.

Ce plan doit répondre à 4 critères :

1. Le plan d'action doit chercher à **rassembler l'ensemble des services** de la collectivité et les **acteurs** du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de la collectivité.
2. Il doit contenir des **objectifs de résultat** précis et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs **impacts**.
3. Il doit conduire à des **effets positifs**, directs ou indirects, significatifs et proposer des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées.
4. Il doit contribuer à la **mise en œuvre des outils d'action** publics régionaux et nationaux

Après réception des dossiers, un jury régional examine les candidatures. Les collectivités retenues bénéficieront d'un accompagnement pour la réalisation de leur plan d'action.

Le dispositif est pour l'instant ouvert dans 6 régions : Centre-Val de Loire, Guadeloupe, Île-de-France, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

[Plus d'infos sur le plan biodiversité](#)

[Consultez la plaquette dédiée](#)

Découvrez d'autres contenus similaires

- [« Engagés pour la nature », une série...](#)
[Enregistrer](#)
- [Territoires, entreprises, société civile :...](#)
- [Engager et réussir la transition envi...](#)
[Enregistrer](#)
- [L'Office Français de la Biodiversité s'eng...](#)
- [Recueil d'actions de territoires "Cli...](#)
[Enregistrer](#)
- [ARTISAN : Solutions fondées sur la nature...](#)
- [S'adapter avec la nature : le Cerdd accomp...](#)
- [Mieux maîtriser le développement des...](#)
[Enregistrer](#)

- [Novethic lance son podcast #Les Engagés](#)
- [COP21 ET MAINTENANT ? Prise de temperatur...](#)
- [Des centaines de familles engagées pour le...](#)
- [Voici le nouveau "Netflix": grat...](#)

Abonnez-vous !Recevez le meilleur de l'information régionale DD & Climat

[S'inscrire](#)